

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 avril 2021
N° CP-2021-4-5-9

5^{ème} Commission

Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service habitat et développement

Service consulté

PDH - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET LES AGENCES DÉPARTEMENTALES D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2021

Résumé : Il est proposé d'approuver les conventions qui lient la Collectivité européenne d'Alsace à l'ADIL 67 et l'ADIL 68 pour l'année 2021 et de verser les subventions de fonctionnement y afférentes.

Les Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL) du Haut-Rhin et du Bas-Rhin sont partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), au titre de leurs contributions aux réflexions menées en matière d'habitat et de leurs missions matière de conseil et d'information juridiques, financières et fiscales concernant le logement.

La création de la Collectivité européenne d'Alsace entraîne le nécessaire rapprochement des 2 ADIL dont le périmètre d'intervention est aujourd'hui départemental et pour lesquels les interventions devront demain se projeter à l'échelle de la CeA.

Ainsi, pour 2021, la CeA maintient deux conventions distinctes avec les ADIL tout en entamant le travail de convergence entre les 2 agences.

1. L'ADIL du Haut-Rhin (ADIL 68)

Au-delà de ses missions d'intérêt général, l'ADIL 68 et ses 11.25 Equivalent Temps Plein (ETP) intervient dans tous les domaines liés à l'habitat et au logement.

Ainsi :

- Elle anime le guichet unique de la rénovation énergétique du Programme d'Intérêt Général partenarial « PIG Habiter Mieux 68 » (hors m2A) : consultations personnalisées pour des ménages souhaitant engager des travaux de rénovation énergétique et accompagnement dans la mobilisation des aides de l'ANAH ;
- Elle accompagne la CeA sur le territoire haut-rhinois et plusieurs intercommunalités (Colmar Agglomération, Saint-Louis Agglomération, les Communautés de Communes du Val d'Argent et du Pays de Ribeauvillé...) dans leurs politiques de l'habitat.

Dans le cadre de l'Observatoire Départemental de l'Habitat haut-rhinois, l'ADIL68 produit différentes études à destination des acteurs du logement, et notamment :

- le tableau de bord de l'habitat ;
- l'enquête annuelle sur le marché locatif privé et les loyers pratiqués ;
- la mise à jour du diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal-logement ;
- la mise à disposition des données de l'outil Geoclip dans le domaine de l'habitat.

L'ADIL 68 assure la promotion des dispositifs et actions publiques de la CeA sur le territoire haut-rhinois :

- **au titre de la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)**, dont l'ADIL 68 est une des partenaires et associée à sa gouvernance ;
- **au titre de la mise en œuvre du Plan Départemental de l'Habitat (PDH 68) 2019-2024**, avec notamment la participation aux instances et aux réunions avec les intercommunalités et la participation à la rédaction des fiches de la boîte à outils du PDH 68 ;
- **au titre de la mise en œuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés fragiles (POPAC 68)**. En effet, l'ADIL 68 assure le suivi animation du POPAC 68 pour une période triennale allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022.
Ses missions sont :
 - l'information et la sensibilisation individualisée des copropriétés ;
 - le repérage des copropriétés fragiles ayant besoin de travaux énergétiques ;
 - la mise en place d'un accompagnement permettant d'enclencher la démarche de travaux à minima jusqu'au vote de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), dans une logique de sécurisation juridique et financière du projet de rénovation ;
 - la réorientation des copropriétés vers les dispositifs d'aide existants.

Une convention pour le suivi animation de ce dispositif définit les modalités du partenariat instauré entre la CeA et l'ADIL68.

- **au titre de l'accompagnement mené par la CeA à destination des EPCI maîtres d'ouvrage de l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID)** (loi ALUR et loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté), l'ADIL 68 participe :
 - au droit à l'information portant sur les conditions et les modalités d'accès au parc locatif social ;
 - à la création des Services d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID), dans le cadre des PPGID.

Au vu de ces missions d'intérêt général, il est proposé d'attribuer, pour l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement à l'ADIL 68 d'un montant de 266 000 €, dont 50 000 € spécifiquement pour l'animation du POPAC 68. La subvention de la CeA représente 34 % du budget global de plus de 780 826 € en 2020.

2. L'ADIL du Bas-Rhin (ADIL 67)

Outre ses compétences de base, l'ADIL67 ses 6 ETP assure la promotion des dispositifs et actions publiques dont celles de la CeA sur le territoire bas-rhinois :

- auprès des particuliers dans le cadre de sa mission d'information sur l'habitat aux particuliers et aux professionnels par différents supports de communication (presse, site internet) ;
- lors de présences à divers salons dédiés à l'habitat ;
- par son concours lors de la préparation de séminaires ou colloques relatifs au logement.

L'ADIL 67 participe à la mise en œuvre des dispositifs de la CeA sur le territoire bas-rhinois dans le domaine de l'habitat notamment :

➤ **Au titre de la mise en œuvre du PDALHPD, en sa qualité de partenaire et associée à la gouvernance :**

- par sa contribution au Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Indigne ou Non Décent (DDELIND) en lien avec le déploiement du numéro unique dédié à l'habitat indigne lancé par le Ministère en charge du logement et renvoyant vers les ADIL ;
- par sa participation aux ateliers collectifs du bureau d'accès au logement de Saverne ;
- par l'articulation de son site internet avec le site internet de la CeA ;
- par sa promotion auprès des particuliers de l'agence immobilière à vocation sociale « *Habitat et Humanisme Gestion Alsace* » (HHGA) ;
- par la diffusion de renseignements juridiques et fiscaux dans le cadre de la plateforme de captation des logements du parc privé, en lien avec HHGA ;
- par l'appui juridique dans la mise en œuvre du Point Rénovation Info Service (PRIS) et son association au réseau FAIRE ;
- par sa coordination avec les services de la CeA pour l'information des propriétaires bailleurs sur les conditions de rentabilité de leur investissement locatif avec les aides de l'ANAH.

➤ **Au titre de l'appui à la mise en œuvre du PDH du Bas-Rhin sur la période 2018 – 2023 avec :**

- l'information des particuliers, notamment les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs sur les dispositifs départementaux dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67 ;
- la tenue de 14 permanences de proximité, dont 8 sur le territoire hors EMS ; participation le cas échéant aux Points Info'Habitat 67 à l'échelle des Maisons du Conseil Départemental (Maisons de l'habitat).

➤ **Au titre de la mise en œuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés fragiles (POPAC 67) :**

- L'ADIL 67 assure le suivi animation du POPAC pour une période triennale allant du 15 décembre 2020 au 15 décembre 2023, à travers des actions d'animation pour informer, sensibiliser et former les copropriétés du Bas-Rhin, leur apporter un conseil personnalisé et leur proposer un accompagnement par des actions de prévention adaptées à leur situation.
- Une convention pour le suivi animation de ce dispositif définit les modalités du partenariat nouveau ainsi instauré entre la collectivité et l'ADIL 67.
- **Au titre de l'accompagnement mené par la CeA à destination des EPCI maîtres d'ouvrage de l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID)** (loi ALUR et loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté) :
 - elle participe aux réflexions sur la création des Services d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID), dans le cadre des PPGID ;
 - elle participe au droit à l'information portant sur les conditions et les modalités d'accès au parc locatif social ;
 - elle contribue, en identifiant le cas échéant des points d'information, à garantir une information harmonisée à l'échelle du territoire départemental hors Eurométropole de Strasbourg.

Au vu de ces missions d'intérêt général, il est proposé d'attribuer, pour l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement à l'ADIL 67 d'un montant de 195 000 €, dont 45 000 € spécifiquement pour l'animation du POPAC 67. La subvention de la CeA représente 37 % du budget global de plus de 526 816 € en 2020.

La différence de 71 000 € entre les 2 subventions s'explique par le portage de l'Observatoire départemental de l'habitat et de l'Observatoire départemental des loyers par l'ADIL 68, alors que sur le territoire du Bas-Rhin, ces observatoires sont portés par l'ADEUS.

Ces 2 subventions d'un montant total de 461 000 € seront versés sous réserve du vote des crédits complémentaires en DM1 de 5000 € pour compléter les crédits de paiement actuellement disponibles de 456 000 €.

3. Rapprochement des 2 ADIL

Suite à la création de la CeA, les services de l'Etat ont affirmé que les ADIL 67 et 68 étaient dans l'obligation de fusionner.

Le sujet a été évoqué en Conseil d'Administration des 2 ADIL et le bureau d'études « Adven Deloitte » a été mandaté pour étudier les différents scénarios d'un processus de rapprochement. Les conclusions de la première phase de l'étude sont les suivantes :

- ✓ la création de la CeA a nécessairement pour conséquence qu'une seule ADIL lui soit rattachée et soit titulaire de l'agrément ministériel ;
- ✓ trois formes de rapprochements sont possibles et en cours d'analyse : la fusion-absorption, la fusion-crédation ou la création d'une association fédératrice.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer, pour l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 266 000 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin dont 50 000 € spécifiquement pour l'animation du POPAC 68 (sous réserve du vote des crédits nécessaires en DM1) ;
- d'attribuer, pour l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 195 000 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Bas-Rhin, dont 45 000 € spécifiquement pour l'animation du POPAC 67 (sous réserve du vote des crédits nécessaires en DM1) ;
- d'approuver les deux conventions de financement jointes en annexe au présent rapport et de m'autoriser à les signer ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme P044 – opération O001 – chapitre 65 – fonction 552 – nature 65748 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY